



APPELS DE CANDIDATURES PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE BIENS

www.safer-bretagne.fr

Commune principale : BAGUER-MORVAN « La Petite Houlbert » Surface totale : 2 ha 81 a 20 ca	<u>Parcelles de terre agricole en vente (Périmètre AFAFE) :</u> A -0126(B) -0126(A) -0148 Classification d'urbanisme : A/N	Suivi par : Morgane dayot 02 23 48 28 37 mdayot@safer-bretagne.fr
Commune principale : BAGUER-MORVAN « Le Champ Roland » Surface totale : 3 ha 29 a 05 ca	<u>Parcelles de terre agricole en vente (Périmètre AFAFE) :</u> F -0599 -0601 -0602 -0612 -0617 Classification d'urbanisme : A/N	Suivi par : Morgane dayot 02 23 48 28 37 mdayot@safer-bretagne.fr
Commune principale : SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET avec extension sur LA VILLE-ES-NONAIIS « La Motte Bily » Surface totale : 1 ha 67 a 36	<u>Maison d'habitation louée et terres occupées en vente :</u> Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIIS - surface sur la commune : 50 a 90 ca : ZC -0167 Commune de SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET - surface sur la commune : 1 ha 16 a 46 ca : E -0405 -0504(A) -0504(Z) Classification d'urbanisme : A/N	Suivi par : Morgane dayot 02 23 48 28 37 mdayot@safer-bretagne.fr
Commune principale : LALLEU « Les Bouillons » Surface totale : 5 ha 75 a 22 ca	<u>Parcelles de terre agricole en vente (bien loué) :</u> ZI -0025 -0049 Classification d'urbanisme : A/N	Suivi par : Blandine LE CORRE 02 23 48 28 33 blecorre@safer-bretagne.fr
Commune principale : SAINT-THURIAL « Les Coudraies » Surface totale (CMD) : 1 ha 18 a 00 ca	<u>Parcelle de terre agricole en location par bail SAFER, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :</u> ZT-54 Classification d'urbanisme : A/N	Suivi par : Baptiste GESTE 02 23 48 28 32 bgeste@safer-bretagne.fr

Les personnes intéressées sont priées de faire acte de candidature, par écrit, dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date de parution du présent appel de candidature à la SAFER BRETAGNE Ille et Vilaine - Maison de l'Agriculture - Technopole Atalante-Champeaux 35042 RENNES CEDEX - E-mail : service35@safer-bretagne.fr où des compléments d'information peuvent leur être fournis. Passés les délais de publicité légale, les demandes ne seront plus prises en considération. Cet avis ne saurait, en aucun cas, être considéré comme un engagement d'attribution de la SAFER à l'égard des candidats